



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNE DE GRIMAUD**

**AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION
D'INTERÊT SPONTANNEE POUR L'EXPLOITATION D'UNE
ACTIVITE COMMERCIALE EN LIEN AVEC LA MOBILITE
DOUCE**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PUBLICITE

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée relative à l'occupation temporaire du domaine public communal en vue d'y installer et exploiter une activité commerciale en lien avec la mobilité douce.

En application des dispositions précitées et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine communal pour l'exercice d'activités économiques, la Commune met en œuvre des mesures de publicité préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire.

Si aucun candidat ne se manifeste à l'issue de la publicité, les emplacements pourront être attribués à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET D'OCCUPATION

2.1 Nature de l'activité proposée

Exploitation d'une activité commerciale en lien avec la mobilité douce en période estivale, du 1^{er} mai au 30 septembre.

2.2 Objet de l'occupation

L'objet de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal qui sera délivrée à l'issue de la présente consultation portera sur l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale en lien avec la mobilité douce.

2.3 Localisation

L'emplacements mis à disposition, d'une surface comprise entre 50 et 100 m² en fonction du besoin exprimé par l'occupant, sera situé à l'intérieur du Parking de Saint-Pons, à proximité du local communal mis à disposition des Restos du Cœur.

Sa délimitation exacte sera définie en concertation avec l'occupant et les services techniques communaux.

2.4 Conditions financières

Au titre de l'occupation du domaine public, l'occupant devra s'acquitter d'une redevance annuelle auprès de de la Commune.

Cette redevance comprendra une part fixe d'un montant de 50 € par m² et une part variable correspondant à 2% du chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'activité faisant l'objet de l'occupation du domaine public.

À ce titre, l'occupant s'engage à communiquer chaque année à la Commune les documents financiers et comptables afférents à l'exploitation de l'emplacement faisant l'objet de l'AOT.

L'occupant s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

2.5 Durée

La convention d'occupation temporaire sera établie pour une durée de cinq années (5). Elle ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

2.6 Travaux

Le coût des aménagements de l'infrastructure nécessaires au déploiement du projet sera intégralement supporté par le porteur de projet qui effectuera les demandes d'autorisations administratives inhérentes à l'opération.

L'obtention de l'AOT ne vaut en aucun cas autorisation d'urbanisme. Cette dernière devra être sollicitée auprès des services compétents.

2.7 Conditions particulières

Les installations et aménagements nécessaires au projet devront conserver un caractère temporaire et seront retirés chaque année à l'issue de la période d'exploitation effective de l'emplacement mis à disposition.

L'installation de panneau ou d'affiche publicitaire étrangers à l'activité projetée est formellement interdite.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA PUBLICITE

Le présent avis de publicité sera publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie du 10 mars au 10 avril 2025 inclus.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MANIFESTATION D'INTERET

4.1 Dossier de candidature

Les candidats sont invités à remettre leurs propositions avant la date limite de réception. Leur dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Un Courrier présentant le projet du candidat et son intérêt à présenter une offre ;
- Un Mémoire précisant :
 - La présentation de la société et son éventuelle expérience en matière de mobilité douce ;
 - Un plan de l'installation projetée précisant notamment sa surface ainsi qu'une insertion graphique 3D ;

- Les caractéristiques techniques des matériels commercialisés auprès des usagers ;
 - Les tarifs appliqués aux usagers ;
 - Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une Attestation fiscale et sociale ;
 - Un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
 - Une Attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages aux tiers.

4.2 Dépôts des candidatures

Les propositions doivent impérativement être remises sous pli en indiquant l'objet de la candidature à l'adresse suivante :

Commune de Grimaud – Service Juridique – Rue de la Mairie.

Le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser les documents, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « *confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT Parking Saint-Pons* ».

4.3 Date limite de réception des plis

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressé dans un délai maximum de TRENTE (30) JOURS à compter de la publication de cet avis, soit jusqu'au 10 avril 2025 - 00h00.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville pourra délivrer à la personne privée ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine communal afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper cet emplacement, leur projet sera analysé selon les critères mentionnés ci-après et l'attribution se fera en faveur du candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

L'analyse et le classement des propositions seront effectués par une commission *ad hoc* composée des membres de la commission MAPA.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Commune de Grimaud se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION

Les propositions remises par les candidats seront évaluées et classées au regard des critères suivants :

- **Références et expériences** : Le candidat justifiera de ses expériences, de ses références et de ses capacités dans le domaine de la mobilité douce. Ce critère sera examiné à concurrence de **20 %** au regard du jugement des offres.
- **Insertion dans l'espace et respect de l'environnement** : Le candidat proposera un descriptif des installations nécessaires, des aménagements à effectuer. L'optimisation de l'espace et l'insertion paysagère seront particulièrement prises en compte. Ce critère sera examiné à concurrence de **30 %** au regard du jugement des offres.
- **La qualité de l'offre commerciale** : le candidat précisera les caractéristiques techniques des matériels commercialisés. Ce critère sera examiné à concurrence de **30 %** au regard du jugement des offres.
- **Tarifs du service** : le candidat indiquera la tarification qu'il proposera à l'utilisateur. Ce critère sera examiné à concurrence de **20 %** au regard du jugement des offres.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service juridique à l'adresse suivante : juridique@mairie-grimaud.fr

